

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DICOM 36 Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et Lucky Comics.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et Lucky Comics ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et Lucky Comics à l'occasion de l'édition de l'album « Un cow-boy à Paris ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et Lucky Comics à l'occasion de l'édition de l'album « Un cow-boy à Paris ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO